

**OBJET : RÉFECTION DES RÉSEAUX D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT
EXISTANTS : MANDAT À LA FIRME NORDA STELO**

ATTENDU QU'en vertu de l'article 8 de la *Loi concernant la Ville de Schefferville* (L.R.Q., 1990, chapitre 43), le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) a renouvelé le mandat de Monsieur Ghislain Lévesque pour administrer, à compter du 15 décembre 2017, les affaires de la Ville de Schefferville;

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi concernant la Ville de Schefferville* (L.R.Q., 1990, chapitre 43), l'administrateur exerce les pouvoirs du conseil par ordonnance;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec dévoilera sous peu un programme majeur de financement entre autres pour le renouvellement des réseaux d'aqueduc et d'égout existants des municipalités;

ATTENDU QUE les réseaux d'aqueduc et d'égout existants de la ville sont en piteux état et nécessitent un remplacement dans un délai très court et pour se faire, la ville doit être proactive dans la préparation de plans et devis afin d'effectuer une demande de financement gouvernemental et ainsi réaliser ces travaux de remplacement de réseaux;

ATTENDU QUE la firme de génie-conseil Norda Stelo est très familière avec les réseaux de la ville et qu'une demande de dépôt d'offre de services lui a été acheminée le 10 mai 2019;

ATTENDU QUE la firme Norda Stelo a déposé le 22 mai 2019 une offre de services professionnels pour un coût budgétaire de 39 175 \$ plus taxes, pour la préparation de plans et devis en vue du remplacement des conduites d'aqueduc et d'égout de trois tronçons, lequel offre de services satisfait les exigences de la ville;

ATTENDU QUE les argents seront disponibles à même les subventions gouvernementales pour les travaux d'immobilisation quant à la réfection des réseaux d'aqueduc et d'égout;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu que l'administrateur, agissant pour et au nom de la Ville de Schefferville, sous l'autorité de l'article 8 de la *Loi concernant la Ville de Schefferville* (L.R.Q., 1990, chapitre 43),

1. Autorise la conclusion d'un contrat de services professionnels avec la firme Norda Stelo quant à la conception de plans et devis pour la réfection de trois tronçons de réseaux d'aqueduc et d'égout, le tout conformément à l'offre de services déposée le 22 mai 2019;
2. Le budget d'honoraire autorisé est de l'ordre de 39 175 \$ plus taxes;
3. L'offre de service de la firme Norda Stelo déposée le 22 mai 2019 fait partie intégrante à la présente ordonnance.

La présente ordonnance entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adoptée à Schefferville, le 06 juin 2019.



Ghislain Lévesque, administrateur